

**Département de la Moselle**

**Arrondissement de Thionville**

**Canton de Fontoy**

-----  
**Commune d'AUMETZ**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 JUILLET 2022 à 19 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire.

**Étaient présents** : M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PARENT Guy  
Mme LEBRUN Marie - M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine - Mme SPANIOL Paola  
Mme BICK Isabelle – Mme REBINDAINE Nathalie - Mme KRANTIC Véronique – Mme PRATI Anne  
Mme MUCCIANTE Virginie - M. HANUS Gautier - M. CHARY Pierre - M. MORETTO Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. DE PAOLI Stéphane à M. DESTREMONT Gilles  
M. BOURGUIGNON Sylvain à M. HANUS Gautier - Mme CHARY Marie-Paule à M. MORETTO Jacques.

**Absents excusés** : M. RISSER Patrick

Mme BICK Isabelle a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur MORETTO Jacques souhaite que sa remarque émise au cours du Conseil Municipal du 07 juin dernier, lors de la discussion du point n° 2022-36 « Vente d'une parcelle d'un terrain communal situé rue d'Ottange à Aumetz », soit mentionnée au Procès-Verbal de ce Conseil : il s'interroge sur le fait que ce terrain communal, estimé par les domaines à 27,00 €/le m<sup>2</sup> soit vendu à seulement 14,50 €/le m<sup>2</sup>, soit à peine plus de la moitié de la valeur (53,70%). Il estime que, malgré que l'arpentage de ce terrain ait été pris en charge par l'acquéreur, la baisse du prix de vente de ce terrain n'est pas justifiée.

**N° 2022-37 : Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose aux collectivités du département de la Moselle et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de cinq mois, pour une durée totale pouvant varier entre sept et vingt-cinq heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Moselle, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 50 € (taux fixé par délibération du 27 novembre 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre sept heures minimums et vingt-cinq heures maximum).

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, ainsi que les conventions tripartites en cas de recours à la mission,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2022-38 : Attribution de Subventions de Fonctionnement Diverses.**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le vote du Budget Primitif Principal 2022 (délibération n° 2022/21 du 11/04/2022),

Madame DOUARD Amandine, Adjointe au Maire, expose au Conseil que la municipalité octroie une subvention annuelle aux associations, importantes pour la vie locale de la commune. Ces associations se doivent chacune de respecter leurs statuts et de fournir à la municipalité un bilan financier, une demande de subvention motivée et avoir signé le contrat d'engagement républicain.

Les dossiers de demande de subvention des associations locales, reçus fin mai 2022, ont été étudiés et analysés par la Commission Communale « Gestion des Salles et des Associations » composée de M. DESTREMONT Gilles, Président ainsi que M. HANUS Gautier et Mmes Marie-Paule CHARY et DOUARD Amandine, membres, sont proposées ci-après.

Aussi, il est proposé d'attribuer les subventions figurant sur l'état détaillé ci-joint

**CONSIDERANT** l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations régies par le Code Civil Local de 1908, de la participation des citoyens à la vie de la Commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

**CONSIDERANT** les propositions faites par la Commission Communale « Gestion des Salles et des Associations »,

Sur proposition de Madame DOUARD Amandine, Adjointe au Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A L'UNANIMITE VOTE** une subvention d'un montant de 1.250,00 € au Collège Lionel Terray d'Aumetz,

**A L'UNANIMITE VOTE** une subvention d'un montant de 1.567,00 € à l'Association Familiale Franco Italienne (AFFI) d'Aumetz,

**A L'UNANIMITE VOTE** une subvention d'un montant de 1.100,00 € à l'Association des Travailleurs Slovènes d'Origine d'Aumetz,

**A L'UNANIMITE VOTE** une subvention d'un montant de 440,00 € à l'Association L'Age d'Or d'Aumetz (Madame CHARY Marie-Paule et Monsieur MORETTO Jacques, Conseillers Municipaux intéressés, ne prennent pas part au vote),

**A L'UNANIMITE VOTE** une subvention d'un montant de 3.000,00 € à l'Association Harmonie d'Aumetz (Madame SPANIOL Paola, Conseillère Municipale intéressée, ne prend pas part au vote),

**A L'UNANIMITE VOTE** une subvention d'un montant de 600,00 € à l'Association des Anciens Combattants d'Aumetz,

**A L'UNANIMITE VOTE** une subvention d'un montant de 700,00 € à l'Association Club Gym et Marche d'Aumetz,

**A L'UNANIMITE VOTE** une subvention d'un montant de 235,00 € au Conseil de Fabrique d'Aumetz,

**A L'UNANIMITE VOTE** une subvention d'un montant de 870,00 € à l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers d'Aumetz,

**PAR 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme DOUARD Amandine) VOTE** une subvention d'un montant de 13.000,00 € à l'Amicale du Personnel de la Commune d'Aumetz,

**A L'UNANIMITE VOTE** une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Association Twirling Club d'Aumetz (Madame DOUARD Amandine, Adjointe au Maire intéressée, ne prend pas part au vote),

**PAR 11 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. ANGELI Hervé et Mmes BICK Isabelle, DOUARD Amandine, KRANTIC Véronique et LEBRUN Marie) VOTE** une subvention d'un montant de 1.380,00 € à l'Association Comité des Fêtes d'Aumetz (Madame CHARY Marie-Paule et Monsieur MORETTO Jacques, Conseillers Municipaux intéressés, ne prennent pas part au vote),

**A L'UNANIMITE VOTE** une subvention d'un montant de 6.500,00 € à l'Association Basket Club d'Aumetz,

**A L'UNANIMITE VOTE** une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Association Les P'tites Nanas d'Aumetz,

**A L'UNANIMITE VOTE** une subvention d'un montant de 420,00 € à l'Association Tennis Club d'Aumetz,

**A L'UNANIMITE VOTE** une subvention d'un montant de 620,00 € à l'Association Pétanque Club d'Aumetz,

**PAR 16 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Mme BICK Isabelle) ET 1 ABSTENTION (Mme DOUARD Amandine) VOTE** une subvention d'un montant de 5.500,00 € à l'Association Football Club d'Aumetz,

**PAR 16 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. PARENT Guy) ET 1 ABSTENTION (Mme DOUARD Amandine) VOTE** une subvention transport d'un montant de 335,00 € à l'Association Football Club d'Aumetz,

**A L'UNANIMITE VOTE** une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Association Mines en Chœurs d'Aumetz (Madame LEBRUN Marie, Adjointe au Maire intéressée, ne prend pas part au vote),

**A L'UNANIMITE VOTE** une subvention d'un montant de 600,00 € à l'Association des Parents d'Élèves d'Aumetz,

**DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de ces subventions figurent au Budget Primitif Principal 2022, chapitre 65, article 65738 (Fonctionnement) pour la subvention versée au Collège

Lionel Terray d'Aumetz et article 65748 (Fonctionnement) pour les subventions versées aux associations Mines en Chœurs et Twirling Club,

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022-39 : Décision Modificative n° 1 du Budget Assainissement 2022.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réajuster le montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2022, en raison du lancement de l'appel d'offres relatif aux travaux de rénovation des réseaux et ouvrages d'assainissements communaux suite au Schéma Directeur de l'Agglomération d'Hayange – Travaux Priorité n° 1 dont les montants, estimés à environ 350.000 €Hors Taxes en 2020, sont passés, après étude approfondie (sondages et études de sols, inspections télévisées des réseaux, ...) à une estimation de plus de 600.000 €Hors Taxes à l'heure actuelle.

Sur proposition de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** le mouvement de crédit budgétaire suivant en dépenses d'investissement :

l'article 2315 : Instal° matériel et outillage technique chapitre 23 est abondé d'un montant de : 200.000,00€

Total de la Section Dépenses d'Investissement : + 200.000,00 €

**DECIDE** le mouvement de crédit budgétaire suivant en recettes d'investissement :

l'article 1641 : Emprunts en €uros, chapitre 16 est abondé d'un montant de : 200.000,00 €

Total de la Section Recettes d'Investissement : + 200.000,00 €

**CONSTATE** que les Sections de Dépenses et Recettes Prévisionnelles de la Section d'Investissement s'équilibrent chacune à + 200.000,00 €

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022-40 : Mise à jour des tarifs municipaux applicables au 15 juillet 2022.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement du nouvel espace cinéraire du cimetière de la Route de Crusnes sont terminés (création de 2 \* 16 columbariums, de 24 monuments cinéraires de type « cavurne » et d'un jardin du souvenir) et qu'il convient de mettre à jour les tarifs des concessions funéraires tenant compte de ces aménagements,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, de reconduire sans augmentation les tarifs appliqués à ce jour en y ajoutant les columbariums et cavurnes créés,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** que les tarifs suivants seront applicables à compter du 15 juillet 2022 :

<b>1. Photocopies</b>	<b>N/B</b>	<b>Couleur</b>
A4 Recto	0,20 €	0,40 €
A4 Recto/Verso	0,30 €	0,60 €
A3 Recto	0,40 €	0,80 €
A3 Recto/Verso	0,60 €	1,20 €
A4 Recto Associations	0,10 €	0,20 €
A4 Recto/Verso Associations	0,15 €	0,30 €
A3 Recto Associations	0,20 €	0,40 €
A3 Recto/Verso Associations	0,30 €	0,60 €

## **2. Bibliothèque :**

### **Cotisation annuelle :**

Pour un mineur ou un chômeur : gratuit

Pour un majeur : 5,00 €

### **Remplacement de carte lecteur**

Suite perte ou vol : 10,00 €

### **Amende pour restitution des documents empruntés en retard**

Par document/semaine : 2,00 €

## **3. Droits de Place (emplacement par jour, sans fourniture de fluides)**

Marchés divers : le mètre linéaire 1,00 €

Camion outillage 100,00 €

Vendeur ambulant (pizza, divers) 15,00 €

## **4. Concessions funéraires (50 ans)**

Cimetière 85,00 €

Cellule au Columbarium 1.650,00 €

Cavurne en granit (50/50/50) 2.240,00 €

## **5. Dépositaire**

Par séjour de corps 40,00 €

## **6. Reproduction intégrale de PLUIH**

Sur papier 500,00 €

Sur CD 10,00 €

**DIT** que les montants seront encaissés sur chaque régie concernée.

**DIT** que pour la bibliothèque, la cotisation est due à chaque date anniversaire.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2022-41 : Création d'un Budget Annexe « Cabinet Médical » appliquant la nomenclature M57.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2021/11 par laquelle elle le chargeait de mener à bien la discussion avec les médecins d'Aumetz afin qu'ils transfèrent leur cabinet médical dans les locaux situés au 13B, rue Maréchal Foch à Aumetz que la Mairie envisageait d'acquérir.

La discussion ayant abouti, il convient de finaliser maintenant cette acquisition en créant un Budget Annexe « Cabinet Médical ».

En effet, selon les dispositions de la nomenclature M57, le Budget Principal d'une commune peut, selon des critères précis, être assorti de Budgets Annexes. Les activités assujetties à la TVA sur option (art.260 du CGI) font partie des catégories permettant la mise en place d'un Budget distinct. Afin de faciliter la mise en œuvre

des obligations d'ordre fiscal, l'individualisation dans un Budget Annexe de ces activités est même recommandée.

Il est donc proposé au Conseil de créer un Budget Annexe « Cabinet Médical » appliquant la nomenclature M57 abrégée des Collectivités.

Sur proposition de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**PAR 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**DECIDE** la création d'un Budget Annexe « Cabinet Médical » appliquant la nomenclature M57 abrégée des Collectivités.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Service de Gestion Comptable d'Hayange afin que la DDFIP demande l'immatriculation de ce Budget Annexe à l'INSEE et le créé dans Hélios.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022-42 : Assujettissement à la TVA des revenus locatifs perçus par le Budget Annexe « Cabinet Médical ».**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune d'Aumetz n'est ni classée en zone prioritaire, ni déclarée en zone de revitalisation rurale (cf observatoire des territoires : l'observatoire des territoires est à la disposition des élus et des citoyens : il met à leur disposition une sélection d'indicateurs cartographiés, de données et de documents d'analyse).

Par conséquent, la collectivité ne peut pas prétendre au remboursement de la TVA engagée via le FCTVA. Il est précisé que pour un programme (acquisition + travaux) estimé à 333.520,00 €H.T., le montant de la TVA (20 %) s'élève à 66.704,00 €

La voie fiscale est la seule solution possible pour récupérer cette somme.

Selon les dispositions de l'article 260-2° du Code Général de Impôts (CGI) : "peuvent sur leur demande acquitter la taxe sur la valeur ajoutée, les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, ou si le bail est conclu à compter du 1er janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti. Le bail devra faire mention de l'option par le bailleur."

Au vu de ces éléments, la commune d'Aumetz pourra exercer pleinement son droit à déduction de la TVA grevant le projet de cabinet médical.

Il est donc proposé au présent Conseil d'opter pour l'assujettissement à la TVA des revenus perçus par la location du cabinet médical.

Sur proposition de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**DECIDE** d'opter pour l'assujettissement à la TVA des revenus locatifs perçus par le Budget Annexe « Cabinet Médical ».

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Service de Gestion Comptable d'Hayange.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022-43 : Approbation du Budget Primitif 2022 « Cabinet Médical ».**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

**VU** l'exposé de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, sur les orientations du Budget Primitif 2022 « Cabinet Médical »,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**ADOPTE** par Chapitre pour la Section d'Exploitation, et par Chapitre (avec opérations pour information) pour la Section d'Investissement, le Budget Primitif « Cabinet Médical » de l'exercice 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

**en Section d'Exploitation :**

Dépenses 10.000,00 €

Recettes 10.000,00 €

**en Section d'Investissement :**

Dépenses 442.000,00 €

Recettes 442.000,00 €

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022-44 : Acquisition d'un local situé au 13B, rue Maréchal Foch 57710 AUMETZ à usage de Cabinet Médical.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2021/11 par laquelle elle le chargeait de mener à bien la discussion avec les médecins d'Aumetz afin qu'ils transfèrent leur cabinet médical dans les locaux situés au 13B, rue Maréchal Foch à Aumetz que la Mairie envisageait d'acquérir en vue de leur louer.

Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, informe le Conseil que la S.C.C.V. SER'IN TY (Société Civile de Construction Vente) dont le siège est à 70, avenue des tilleuls 57190 FLORANGE, vient de mettre en vente ce local situé au 13B, rue Maréchal Foch 57710 AUMETZ, au Rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier sur un terrain cadastré Section 1, Parcelles 32, 632, et 634 de d'une surface totale de 3.281 m2. D'une surface de 147,47 m2 (lot n° 110), il est composé notamment de quatre bureaux, une cuisine, une salle d'archive, un local ménage, un sas d'entrée, une salle d'attente, de deux WC, un accueil et deux entrées indépendantes, et convient parfaitement pour un usage de cabinet médical.

Ce local est proposé à la vente à la Commune d'Aumetz au prix de 2.261,6125 €HT le m2, soit 333.520,00 € HT, et 400.224,00 €TTC.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,

**VU** les articles du Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 1211-1, L1212-1, et L. 3222-2,

**VU** le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opération immobilière, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants,

**VU** l'avis de France Domaine rendu le 06/11/2020, évaluant cet immeuble à 2.000,00 €H.T le m2 libre de toute occupation, soit 294.940,00 €HT, et 353.928,00 €TTC,

**VU** la dernière demande faite à France Domaine en date du 22 mars 2022 restée sans réponse à ce jour,

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales peuvent s'écarter de l'évaluation faite par France Domaine,

**CONSIDERANT** que la hausse des prix de l'immobilier constatée ces deux dernières années et que l'équipement de ces locaux justifient un prix supérieur à l'évaluation de France Domaine réalisée en 2020,

**CONSIDERANT** que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément à l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal attaché à cette opération,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**DECIDE** l'acquisition de la propriété immobilière sise au 13B, rue Maréchal Foch à Aumetz et cadastrée Section 1, Parcelles 32, 632, et 634 de d'une surface totale de 3.281 m2 au prix de 333.520,00 €HT, soit 400.224,00 €TTC hors frais de notaire et équipements divers, libre de toute occupation,

**DECIDE** que cette acquisition ainsi que tous les frais afférents se feront par le biais du Budget Annexe « Cabinet Médical » et que leur financement se fera par prêt bancaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien et à procéder à cette acquisition en tant que représentant de la commune par acte notarié,

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette acquisition auprès de l'étude de l'Office Notarial SCP LEZER PACHECO COUPPEY, 80, Avenue de la Libération 54190 VILLERUPT,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022-45 : Souscription d'un contrat de prêt de 435.000,00 € auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) à un taux fixe de 1,75 % sur 20 ans pour le Budget Annexe « Cabinet Médical ».**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2022/41 créant un Budget Annexe « Cabinet Médical,

**VU** la délibération n° 2022/43 approuvant les crédits inscrits au Budget Annexe 2022 « Cabinet Médical »,

**VU** la délibération n° 2022/44 décidant l'acquisition de la propriété immobilière (lot n° 110), sise au 13A, rue Maréchal Foch à Aumetz à usage de cabinet médical avec un financement par prêt bancaire,

**CONSIDERANT** l'offre de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) du 25 Mai 2022 dont la durée a été prolongée jusqu'au 10 juillet 2022,

Monsieur le Maire propose de contracter auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) un prêt d'un montant de 435.000,00 € d'une durée de 20 ans dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Budget Annexe « Cabinet Médical » :

- Montant du prêt : 435.000,00 €
- Frais de dossier : 400,00 €
- Montant minimum à mobiliser dans les 4 mois suivant l'édition du contrat de prêt : 15.000,00 €
- Solde à mobiliser dans les 12 mois suivant l'édition du contrat de prêt,
- Pas de pénalité si renonciation au déblocage d'une partie des fonds (maximum 30 % du montant du prêt),
- Durée : 20 ans,



- Taux fixe de 1,75 %,
  - Échéances constantes,
  - Périodicité trimestrielle,
  - Remboursement par anticipation possible avec indemnité actuarielle à régler en fonction des conditions de remplacement de la somme sur les marchés le jour du remboursement,
- Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**DECIDE** de contracter un prêt d'un montant de 435.000,00 € auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) pour financer l'acquisition de la propriété immobilière (lot n° 110) sise au 13B, rue Maréchal Foch à Aumetz à usage de cabinet médical prévue au Budget Annexe « Cabinet Médical » aux conditions suivantes :

Budget Annexe « Cabinet Médical » :

- Montant du prêt : 435.000,00 €
- Frais de dossier : 400,00 €
- Montant minimum à mobiliser dans les 4 mois suivant l'édition du contrat de prêt : 15.000,00 €
- Solde à mobiliser dans les 12 mois suivant l'édition du contrat de prêt,
- Pas de pénalité si renonciation au déblocage d'une partie des fonds (maximum 30 % du montant du prêt),
- Durée : 20 ans,
- Taux fixe de 1,75 %,
- Échéances constantes,
- Périodicité trimestrielle,
- Remboursement par anticipation possible avec indemnité actuarielle à régler en fonction des conditions de remplacement de la somme sur les marchés le jour du remboursement,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022-46 : Autorisation de signature d'un bail professionnel pour des locaux à vocation médicale et paramédicale.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Commerce,

**VU** le Projet de Bail avec la SCM des docteurs GODFRIN, GROSS, JACQUES et KUNTZ,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les différentes délibérations ayant abouti à l'acquisition de la propriété immobilière sise au 13B, rue Maréchal Foch à Aumetz à usage de cabinet médical afin que la SCM des docteurs GODFRIN, GROSS, JACQUES et KUNTZ transfère son cabinet médical dans les locaux que la commune vient d'acquérir.

Aussi, il convient aujourd'hui de délibérer sur la signature du bail professionnel de location de ces locaux aux principales conditions suivantes :

- Local donné en location : local situé au rdc du 13B, rue Maréchal Foch à Aumetz d'une surface de 147,47 m<sup>2</sup>, composé notamment de quatre bureaux, une cuisine, une salle d'archive, un local ménage, un sas d'entrée, une salle d'attente, de deux WC, un accueil et deux entrées indépendantes,
- Loyer mensuel fixé à 1.750,00 €HT (2.040,00 €TTC)
- Avances mensuelles sur charges : 110,00 €(réajustées annuellement en fonction de l'évolution réelle du coût des charges),
- Durée : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, reconductible tacitement pour la même durée, sauf notification par l'une ou l'autre des parties de ne pas renouveler le contrat en respectant un préavis de

mois. En outre, le preneur peut à tout moment notifier au bailleur son intention de quitter les locaux en respectant un délai de préavis de 6 mois.

- Destination des locaux : les locaux loués à la SCM sont à usage exclusif d'activités médicales ou paramédicales. La sous location partielle des locaux est soumise à l'accord du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**DECIDE** que le montant du loyer mensuel est fixé à 2.150,00 €TTC dont 110,00 €d'avances mensuelles sur charges (réajustées annuellement en fonction de l'évolution réelle du coût des charges),

**CHARGE** Maître Alexy LEZER, notaire à Villerupt, de la rédaction et de l'enregistrement du bail professionnel à conclure avec la SCM des docteurs GODFRIN, GROSS, JACQUES et KUNTZ dont le siège social sera au 13A, rue Maréchal Foch à Aumetz,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel à conclure avec la SCM des docteurs GODFRIN, GROSS, JACQUES et KUNTZ,

**PRECISE** que les locaux donnés en location se situent au rdc du 13B, rue Maréchal Foch à Aumetz (lot 110 de la copropriété), qu'ils sont d'une surface de 147,47 m<sup>2</sup>, et qu'ils sont composés notamment de quatre bureaux, une cuisine, une salle d'archive, un local ménage, un sas d'entrée, une salle d'attente, de deux WC, un accueil et deux entrées indépendantes, qu'ils sont à usage exclusif d'activités médicales ou paramédicales et que la sous location partielle des locaux est soumise à l'accord du Conseil Municipal.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **DIVERS :**

#### **Délibération n° 2022-38 : Attribution de Subventions de Fonctionnement Diverses :**

Question de Mme LEBRUN Marie, Adjointe au Maire : des associations ont-elles eu un refus de subventionnement et certaines associations ont-elles laissé, comme l'année précédente, tout ou partie de leur subvention au profit du CCAS ou d'autres organismes ? Réponse de Mme DOUARD Amandine, Adjointe au Maire : Aucune association ne s'est vu refuser sa demande de subvention et aucune association n'a abandonné tout ou partie de sa subvention au profit du CCAS ou d'autres organismes.

#### **Délibération n° 2022-46 : Autorisation de signature d'un bail professionnel pour des locaux à vocation médicale et paramédicale.**

Question de M. MORETTO Jacques, Conseiller Municipal : la vente du bâtiment abritant l'ancienne Caserne des Sapeurs-Pompiers n'aurait-elle pas pu financer en partie l'acquisition du cabinet médical ? Réponse de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire : La vente de ce bâtiment a été inscrite au Budget Principal de la commune. Elle équilibre ce budget et finance d'autres investissements. En retirant cette recette du budget principal, il aurait fallu équilibrer le budget d'une autre manière : en inscrivant un emprunt par exemple.

Question de M. MORETTO Jacques, Conseiller Municipal : pourquoi ne faire qu'un bail de 6 ans ? Le prêt étant souscrit sur une durée de 20 ans, il faudra au mois 3 renouvellements de bail pour espérer « amortir » plus ou moins l'emprunt. Réponse de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire : Cette durée de 6 ans est habituelle pour les baux professionnels relatifs aux cabinets médicaux. En outre, ce bail se renouvelle par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties au moins 6 mois avant.

Question de M. MORETTO Jacques, Conseiller Municipal : Si, pour une raison ou une autre, ces locaux se retrouvaient vides, le déficit de ce budget qui n'aurait plus de recettes serait pris sur le budget principal ? Réponse de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire : Oui, effectivement, ce serait au budget principal de combler le déficit du budget annexe, le temps de retrouver un locataire ou de revendre ces locaux. A noter que si

ce budget était clôturé par la vente de ces locaux et qu'un excédent était alors constaté, celui-ci serait repris au budget principal, comme cela sera le cas l'année prochaine par la clôture du budget annexe lotissement Carreau de la Mine 3.

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 19 HEURES ET 45 MINUTES.**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2022**

**Signatures :**

M. DESTREMONT Gilles, Maire :

Mme RENNIE Madeleine :

M. PARENT Guy :

Mme LEBRUN Marie :

M. ANGELI Hervé :

Mme DOUARD Amandine :

M. RISSER Patrick : /

Mme SPANIOL Paola :

Mme BICK Isabelle

Mme REBINDAINE Nathalie :

KRANTIC Véronique :

M. DE PAOLI Stéphane : /

Mme PRATI Anne :

Mme MUCCIANTE Virginie :

M. HANUS Gautier :

M. BOURGUIGNON Sylvain : /

M. CHARY Pierre :

Mme CHARY Marie-Paule : /

M. MORETTO Jacques :